



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2022

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 14 décembre 2022, le règlement numéro 346-2022, répartissant les quotes-parts 2023 partie II – hygiène du milieu.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la MRC au www.mrcrocherperce.qc.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler, ce 20^e jour du mois de décembre 2022 (20-12-2022)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 20 décembre 2022 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 20 décembre 2022.

Donné à Chandler, ce 20^e jour du mois de décembre 2022 (20-12-2022)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière